

✧ **Soregor Patrimoine : une équipe à votre service**



**Eric Barioulet**

*Gérant - Conseil en gestion de Patrimoine*

Diplômé du 3<sup>ème</sup> cycle de gestion de Patrimoine de l'université de Clermont-Ferrand.

Vingt années d'expériences dans des banques régionales, au sein desquelles il dirige un centre de gestion privée puis prend la direction de la filière Gestion de Patrimoine.



**Philippe Patinier**

*Conseil en gestion de Patrimoine*

Diplômé du 3<sup>ème</sup> cycle de gestion de Patrimoine de l'université de Clermont-Ferrand.

15 ans d'expériences au sein de Banques nationales, de compagnies d'assurances et de caisses de retraites. **Spécialiste en Prévoyance et Epargne des entreprises et du chef d'entreprise.**



**Bernard Hecquet**

*Consultant - Expert-comptable*

Diplômé du Master 2 de gestion du patrimoine privé Université de Bordeaux 2.

Depuis 25 ans, aux côtés des dirigeants qu'il accompagne dans le développement de leurs entreprises et de leur patrimoine.



**Richard Etourneau**

*Conseil en Gestion de Patrimoine*

Diplômé du Master 2 de gestion de patrimoine de l'université d'Angers.

10 ans d'expériences au sein de banques régionales en tant que Gérant Privé.



**Jean-Christian Fosset**

*Conseil en Gestion de Patrimoine*

Master en gestion de patrimoine par acquis professionnels en cours de validation

Responsable clientèle pendant 16 ans au sein d'un groupe financier européen au contact de dirigeants qu'il conseille à titre professionnel et personnel.



**Nicolas Jalier**

*Conseil en Gestion de Patrimoine*

Diplômé IAE et du Master de management du patrimoine et de l'immobilier de l'IMPI de Bordeaux

Dix ans d'expérience dans le domaine de l'immobilier et de la gestion de patrimoine.



**Dominique Miette**

*Assistante Gestion de Patrimoine*

Diplômée Clerc de Notaire

✧ **Une activité sécurisée**

Adossée au groupe pluridisciplinaire Soregor ([www.soregor.fr](http://www.soregor.fr)), Soregor Patrimoine bénéficie des habilitations suivantes :

**Conseiller en Investissement Financier – CIF** – référencé sous le n° E001508 par l'Association Nationale des Conseillers Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Activité de courtier en assurance** inscrit en catégorie B sous le n° 08043687 à l'ORIAS – [www.orias.fr](http://www.orias.fr) – placé sous le contrôle de l'ACP, 61 rue Taitbout 75436 Paris. Activité positionnée dans la catégorie « B » selon l'article L.520-1 II du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurances ou de capitalisation des établissements listés au verso.

**Démarchage financier ou bancaire** sous le n° 2082493832MY (-article L341-12 du code monétaire et financier [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce"**

n° 2008-49-307-T délivrée le 3 juillet 2008 par la préfecture d'Angers – NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS EFFETS ou VALEURS –

Les droits d'accès et de rectification des informations concernant le souscripteur, peuvent être exercés au siège social de Soregor Patrimoine suivant l'engagement pris et enregistré sous **le n° 1312149** auprès de la CNIL (commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) selon les prescriptions de l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés du 6 janvier 1978".

**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière - RCP n° 227122 MMA COVEA RISK**  
19, 21, Allée de l'Europe 92616 Clichy

✧ **Un engagement de qualité**

Membre de l'**ANACOFI-CIF**, Soregor Patrimoine s'engage à respecter le «code de bonne conduite» de l'association disponible sur : [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

Dans le cadre de sa démarche qualité, Soregor Patrimoine est «certifié ISO 9001 version 2008».

Document à remettre au client lors de la première rencontre

(conforme à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et à l'article R 520-1 du code des Assurances)



## NOS PARTENAIRES

### ✦ Un pôle juridique et fiscal

Dans le cadre de son activité de conseil, Soregor patrimoine s'appuie sur le cabinet **SAJE**, Société d'Avocats et Juristes de l'Entreprise, et collabore étroitement sur l'ensemble des problématiques juridiques et fiscales avec :



**Jean-Pierre Mellier**  
Co-gérant Saje  
Avocat - Fiscaliste



**Christopher Silly**  
Avocat



### ✦ Un pôle « Protection sociale »

Soregor Patrimoine peut faire bénéficier ses clients de l'expertise de **Soregor Protection sociale**, filiale dédiée à la **santé, prévoyance** et **retraite** des dirigeants et de leurs salariés. Soregor Protection Sociale est membre de l'Institut de la Protection Sociale.



[www.institut-de-la-protection-sociale.fr](http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr)

### ✦ Les principaux partenaires référencés

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations patrimoniales, Soregor Patrimoine peut accompagner ses clients dans le choix de leurs partenaires.

**Attachée à son indépendance, Soregor Patrimoine porte une attention toute particulière au référencement de ses partenaires au travers d'un comité de validation composé d'experts du Groupe Soregor.**

**A ce jour, les principaux partenaires référencés par Soregor Patrimoine sont :**

#### COMPAGNIES D'ASSURANCE

GAN - Swisslife  
Groupe Le Conservateur  
La Française des placements  
HSBC

#### BANQUES

La Compagnie Financière  
Edmond de Rothschild  
Banque Privée 1818  
Swisslife banque

#### IMMOBILIER

Isélection  
Bouygues Immobilier  
Nexity  
Cerenicimo

#### AUTRES

123Venture  
Fongépar - Ciprès  
La Mondiale  
APICIL

La liste complète des partenaires est disponible sur simple demande.

*Etablissements promoteurs de produits avec lequel il existe un lien capitalistique significatif : NÉANT*

### ✦ Un mode de facturation & de rémunération transparent

Chaque prestation de Soregor Patrimoine fait l'objet d'une lettre de mission signée par le client détaillant les objectifs de la mission, la méthodologie ainsi que la nature et le niveau de rémunération.

Les préconisations font l'objet d'un document écrit commenté lors d'un rendez-vous.

Ces prestations sont rémunérées :

- ▶ Sous forme d'honoraires pour l'activité conseil sur la base d'un taux horaire de 150 € TTC
- ▶ Sous forme de commissions dans le cas d'intermédiation sur la base suivante :
  - ⋮ La totalité des frais de souscription déduction faite de la part revenant à la société qui l'autorise à commercialiser ce produit.
  - ⋮ Une fraction des frais de gestion annuel dans la limite de 50% des frais de gestion perçus par la société. Soregor Patrimoine s'engage à assister son client dans l'obtention de ces informations.

Document à remettre au client lors de la première rencontre

(conforme à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et à l'article R 520-1 du code des Assurances)

